

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2014

## RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 148 (Rect)

présenté par

M. Lellouche, M. Hetzel, M. Perrut, M. Vitel, M. Marlin, M. Decool, M. Poisson, Mme Lacroute et  
Mme Louwagie

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer les alinéas 13 à 16.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La notion de droit au maintien, telle que présentée dans ce chapitre VII Bis du code de justice administrative, après les examens de l'OFPRA et de la CADA, instaure de fait un troisième niveau. Un droit au maintien, qui est contraire à l'idée du présent projet de loi visant à raccourcir les délais d'instruction, l'éloignement devenant même presque impossible.